

A-G-NET
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 000 euros
Siège social : Z.I. Savipol - 4 rue Altiero Spinelli, 10300 STE SAVINE
712 880 830 RCS TROYES

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DU PRÉSIDENT
CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DU 08 SEPTEMBRE 2025**

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale rappelle que le capital social de 1 000 000,00 euros est divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 2 000,00 euros chacune.

L'Assemblée Générale décide de diviser par 2 000 la valeur nominale des actions de la Société.

En conséquence, la valeur nominale de chacune des actions passe de DEUX MILLE EUROS (2 000,00 €) à UN EURO (1,00 €).

Corrélativement, l'Assemblée Générale décide de multiplier par 2 000 le nombre d'actions.

En conséquence, le nombre d'actions passe de CINQ CENT (500) à UN MILLION (1 000 000).

L'Assemblée Générale constate in fine que le capital est fixé à 1 000 000,00 € divisé en 1 000 000 d'actions de 1,00 €.

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à UN MILLION D'EUROS (1 000 000,00 €).

Il est divisé en 1 000 000 d'actions de UN EURO (1,00 €) chacune, de même catégorie, entièrement libérées. »

Pour l'adoption : 500 voix

Contre l'adoption : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Cette résolution a été définitivement et régulièrement adoptée à l'unanimité

Pour certification conforme, le Président
Monsieur Yves GOURLET

